

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DJS 382 Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention du 11 avril 2011 entre la Ville de Paris et le Paris Basket 18 (18e) et attribution d'un complément de subvention de 4 000 euros pour la saison 2011-2012.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au club Paris Basket 18 (18e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le club Paris Basket 18 (18e) ;

Vu la convention d'objectifs signée le 11 avril 2011 entre la Ville de Paris et le club Paris Basket 18 (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 11 avril 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Paris Basket 18, sise 15 passage Ramey (18e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 4.000 euros est attribué au club Paris Basket 18 (N°X01705/2011_04963), au titre de la saison 2011-2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.